

Gouvernement du Québec

Décret 1189-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs qui se tiendra à Milwaukee (Wisconsin), les 12 et 13 décembre 2005

ATTENDU QUE le Conseil des gouverneurs des Grands Lacs se réunira à Milwaukee au Wisconsin les 12 et 13 décembre 2005 ;

ATTENDU QUE le Québec et l'Ontario sont membres associés de ce Conseil ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dirige la délégation du Québec à la réunion du Conseil des gouverneurs des Grands Lacs, qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2005 à Milwaukee au Wisconsin ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de :

— madame Chantale Turgeon, attachée de presse, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

— madame Ginette Chenard, directrice États-Unis, ministère des Relations internationales ;

— monsieur Michel Lafleur, chargé d'affaires, délégation du Québec à Chicago ;

— madame Louise Lapierre, conseillère, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

45524

Gouvernement du Québec

Décret 1190-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Alain Poirier comme directeur national de santé publique

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2) prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique qui occupe un poste de sous-ministre adjoint à ce ministère ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5.1 de cette loi prévoit que le directeur national de santé publique doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier a été engagé de nouveau à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux par le décret numéro 1173-2005 du 7 décembre 2005 pour un mandat débutant le 27 janvier 2006 et se terminant le 31 juillet 2008 ;

ATTENDU QUE monsieur Alain Poirier est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Alain Poirier soit nommé de nouveau directeur national de santé publique à compter du 27 janvier 2006, et ce, pour la durée de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45525

Gouvernement du Québec

Décret 1191-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative aux services de santé dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 entre l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal souhaite conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative aux services de santé dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 2 et 3 de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. A-8.1), l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal est une personne morale mandataire de l'État;

ATTENDU QUE l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal est un organisme gouvernemental au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE l'Entente relative aux services de santé dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre respon-

sable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information:

QUE l'Entente relative aux services de santé dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005 entre l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et le gouvernement du Canada, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45526

Gouvernement du Québec

Décret 1193-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 493-2005 du 25 mai 2005, la désignation par le juge en chef de monsieur le juge François Godbout comme juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement;